

**L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)**

## AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que

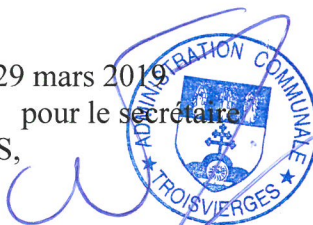
**par arrêté du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions du 26 mars 2019, n° 3/18/0078, LIDL Belgium GmbH & Co. KG est autorisée à exploiter à L-9964 Huldange, 14-16, op d'Schmëtt, sur un site inscrit au cadastre de la commune de Troisvierges, section B de Huldange, sous le numéro 68/2390, les établissements classés tels que décrits dans l'arrêté en question.**

Pendant toute la durée de l'exploitation, une copie de l'autorisation délivrée en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Troisvierges, le 29 mars 2019  
le bourgmestre pour le secrétaire  
signé Edy MERTENS,



Transmis en photocopie à l'Administration de l'Environnement, Unité permis et subsides, Autorisation d'exploitation, 1, avenue du Rock'n'Roll, L - 4361 Esch/Alzette,

Troisvierges, le 29 mars 2019.  
le bourgmestre pour le secrétaire  
signé Edy Mertens,



**(à enlever le 09.05.2019)**